



CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

OBJET DU DOCUMENT

Ce document, conçu sous la forme d'une « Foire aux Questions », a pour ambition de synthétiser les enjeux liés aux travaux d'assainissement menés sur les ports du bief parisien gérés par HAROPA - Ports de Paris. Il se propose d'apporter des éléments de contexte permettant à l'ensemble des parties prenantes d'échanger sur une base de connaissance commune.

La FAQ s'adresse en particulier aux amodiataires présents sur les quais qui ne sont pas équipés de réseaux d'assainissement des eaux usées.

En cas de doute sur la nature ou la présence des équipements présents à quai, les amodiataires sont invités à se rapprocher de Ports de Paris.

L'ESSENTIEL

- Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des eaux de la Seine, et en particulier dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, HAROPA - Ports de Paris réalise des travaux permettant d'assurer l'assainissement des eaux usées de toutes les installations flottantes (bateaux et établissements flottants) présentes à quais et qui font escale sur le bief parisien. Ceci répond à trois enjeux principaux :
 - Reconquête du « bon état des eaux » (Directive Cadre sur l'Eau)
 - Protection de la ressource pour la production d'eau potable (prise d'eau du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers à Suresnes : périmètre étendu / rapproché)
 - Reconquête de la qualité « eaux de baignade » : épreuves nautiques en Seine lors des JOP 2024 et aménagement de baignades pérennes en Seine et en Marne
- La loi Olympique impose aux bateaux et établissements flottants situés dans Paris de se raccorder au réseau d'assainissement **au plus tard 2 ans après la mise en service du réseau.**
- Les travaux sur les sites situés en amont des épreuves olympiques en Seine (nage du triathlon et nage en eau libre) se dérouleront jusqu'à l'été 2022, et se poursuivront sur les autres sites jusqu'à 2025.
- Le réseau mis à disposition des amodiataires par Ports de Paris est constitué de bouches de raccordements à quai et de regards comprenant les équipements de sécurité, raccordées au réseau des collectivités compétentes sur chaque port.
- Ce système nécessitera la mise en place par chaque amodiataire, sur ses installations, d'un système interne de collecte des eaux usées (grises et noires), jusqu'à une pompe de refoulement raccordée à la bouche de raccordement à quai. La conformité de ce système sera contrôlée par la Ville de Paris conformément à la loi Olympique.



**CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES
EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR
L'ASSAINISSEMENT**

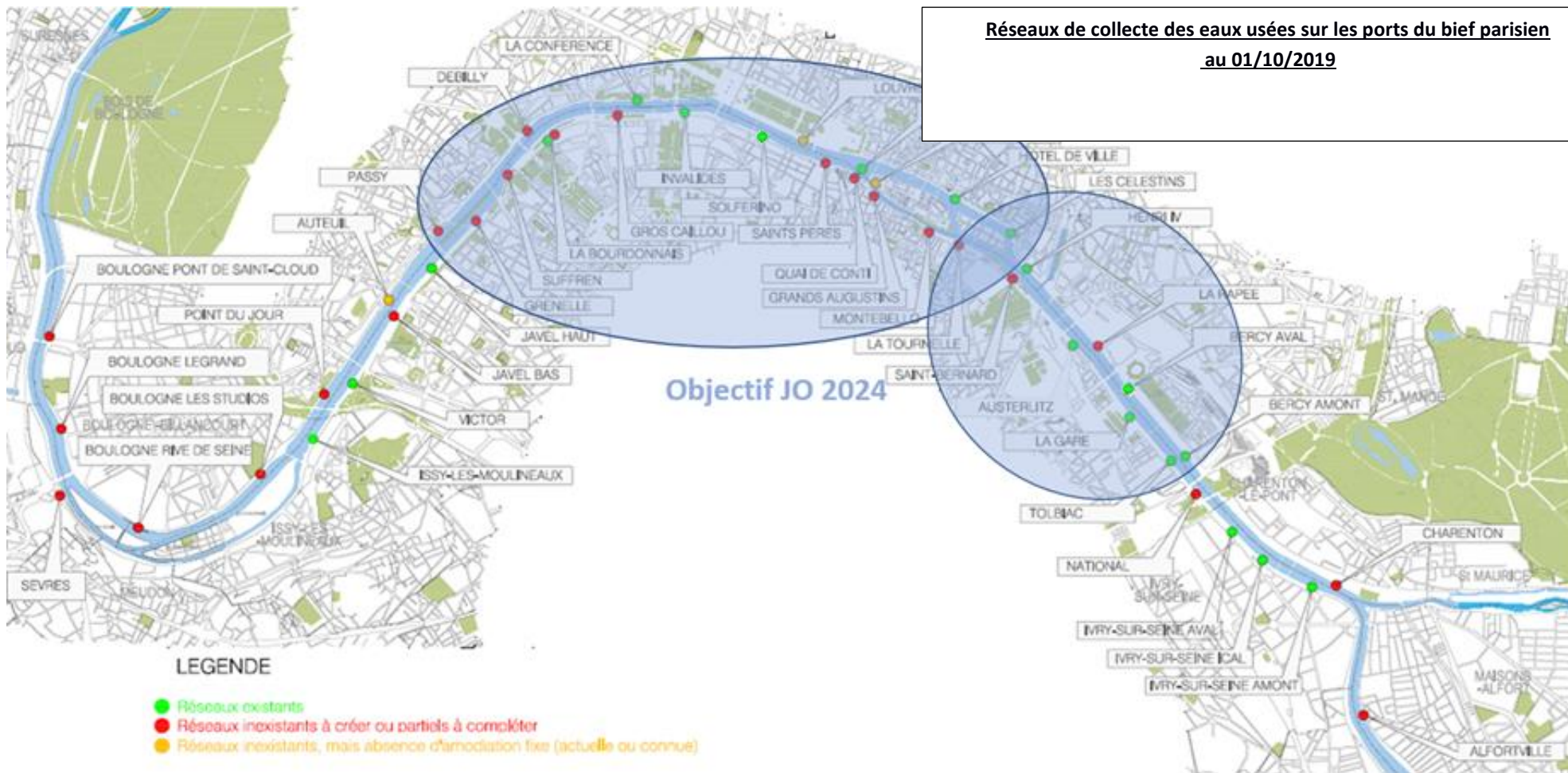
REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

Suivi des Modifications

Version	Date	Modification Apportées
14	16/08/2019	Première Emission
15	18/09/2019	Modifications marginales de formulations
16	10/10/2019	P4 : mise à jour de la carte P6 - Modification du schéma du raccordement à quai P13 - Ajout d'une question sur les modalités de branchements/débranchements
17	21/10/2019	Corrections mineures

CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES





CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

I / Opportunité :

Pourquoi avoir choisi cette solution technique (création de réseaux de collecte des eaux usées à quai) pour consolider l'assainissement des bateaux et établissements flottants plutôt que d'autres options qui avaient été étudiées ?

Afin de protéger la ressource en eau et l'écosystème, et dans la perspective de rendre la Seine praticable pour à la baignade, HAROPA Ports-de-Paris, Voies Navigables de France, la Ville de Paris et le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, ont conduit en 2017 une étude sur les solutions d'assainissement des rejets des bateaux et établissements flottants.

Cette étude a conclu que la solution la plus sécurisante dans Paris à l'amont des sites de baignade était celle du raccordement au réseau collectif d'assainissement à quai ou sur les berges et, lorsque cette dernière n'est techniquement et financièrement pas possible, le stockage avec vidange et dépotage des eaux usées. Elles constituent aujourd'hui les seules solutions techniquement satisfaisantes vis-à-vis de l'objectif de baignade qu'il est possible de déployer à grande échelle.

Pourquoi ne peut-on pas distinguer eaux grises et eaux noires ?

La collecte initialement envisagée se limitait aux eaux noires. Néanmoins une expertise de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et un rapport d'expertise de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) indiquent que la qualité microbiologique des eaux grises n'est pas globalement différente de celle des eaux usées tant en ce qui concerne la diversité des micro-organismes que leur concentration et préconisent la création de réseaux dédiés pour la collecte. Ainsi les réseaux de collecte sont conçus pour recueillir les eaux noires comme les eaux grises.

Comment est-on arrivé à retenir cette solution ?

Au regard des éléments à disposition, les différentes solutions alternatives évoquées ne répondaient pas aux contraintes associées avec l'ouverture d'une baignade car elles ne permettent pas de garantir la qualité bactériologique nécessaire ainsi qu'un déploiement systématique à grande échelle. C'est pourquoi elles n'ont pas été approfondies. Cela n'obère en rien la possibilité de les étudier et de les développer dans un autre contexte.

Les escales disposeront-elles d'un branchement au réseau ?

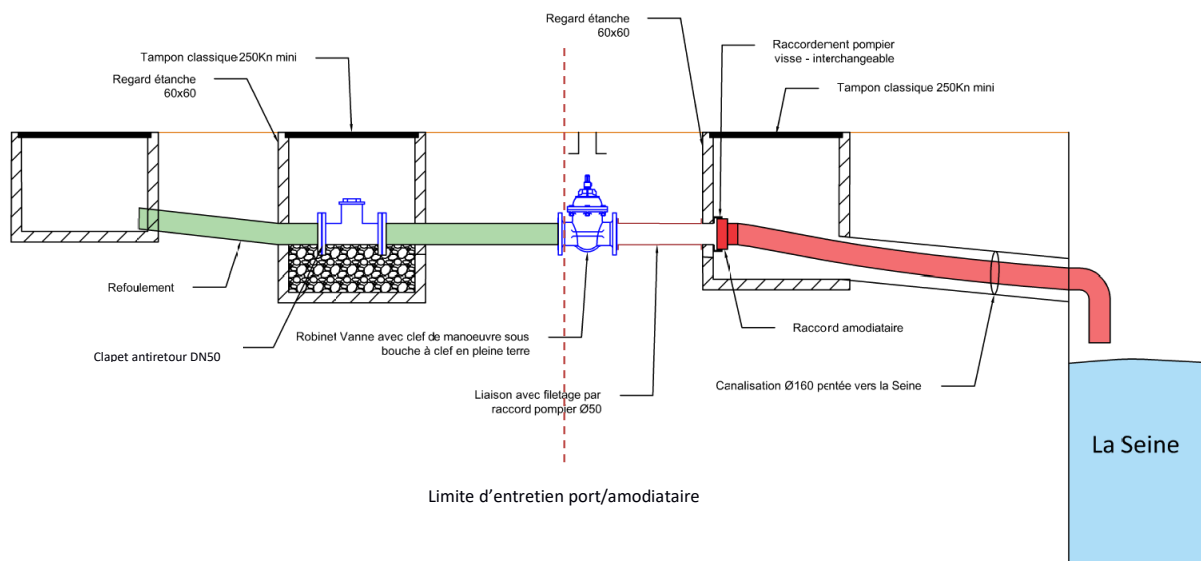
Actuellement, les escales équipées sont celles d'Issy-les-Moulineaux. Les escales situées sur les ports qui disposent ou disposeront d'un réseau d'assainissement seront raccordées. L'ensemble des escales du réseau sur le bief de Suresnes sera donc à terme raccordé à l'exception de celles de Saint-Michel, Louvre, Ile-aux-Cygnés, Alfortville et Auteuil.

II / Technique de raccordement

**Quelles sont les caractéristiques techniques générales des nouveaux réseaux à réaliser ?
Comment sera-t-il composé (tuyaux, vannes, clapets, réservoirs, pompes, sécurité) ?**

La structure du réseau à quai est composée, depuis le quai bord de Seine vers le réseau communal/départemental, de :

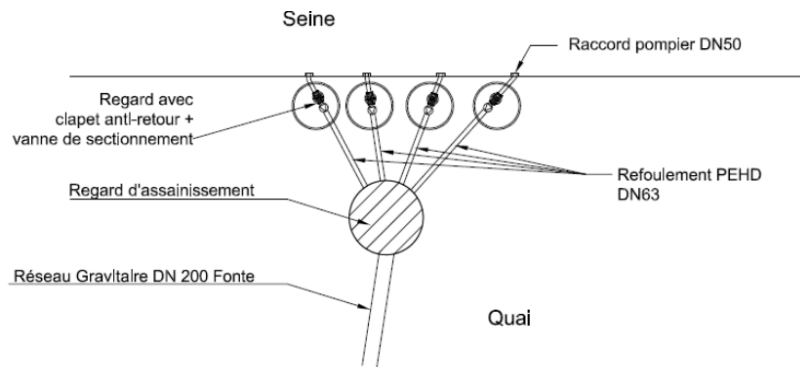
- *Un percement en DN160, dans lequel sera inséré une canalisation PVC de diamètre équivalent, légèrement penté vers la Seine,*
- *Un regard carré situé au plus près du bord à quai, à l'arrière de la poutre de couronnement, dans le quel sera disposé un raccord pompier DN50, qui sera raccordé sur la canalisation de refoulement amont par un filetage permettant la mise en place d'adaptateur pour un raccord pompier jusqu'au DN70.*
- *Un robinet vanne avec clé de manœuvre sous bouche à clé.*
- *Un second regard de dimension 40x40 à 60x60 permettra de mettre en place un clapet anti-retour*



- *Canalisation de branchements :*
 - *En fonte jusqu'à des regards de branchement ou des culottes (cas d'écoulements gravitaires),*
 - *En PEHD jusqu'au regard amont des postes de refoulement (cas en refoulement).*
- *Regards de visite étanche sur les canalisations gravitaires.*
- *Station de refoulement ou rejet gravitaire vers le réseau public.*
- *Regard de branchement étanche du port, recevant des effluents par refoulement ou de façon gravitaire.*
- *Canalisation de raccordement au réseau principal public de la Ville de Paris sur les quais hauts*

CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES



VUE DE DESSUS

Quel est le type d'écoulement (dépression, pression, gravitaire) ?

Le réseau a un fonctionnement adapté en fonction des sites : gravitaire autant que possible et sous pression (refoulement) lorsque le fonctionnement gravitaire n'est pas possible. A ce stade de la conception, aucun réseau à dépression n'est prévu.

Quelles sont les caractéristiques des tuyaux (diamètre et qualité dont étanchéité)?

Pour les parties gravitaires le réseau est composé de canalisations fontes de diamètre 160mm pour les branchements et Ø200mm pour le collecteur principal. Les canalisations de refoulement seront en PEHD de diamètre compris entre 63 et 110mm.

Les canalisations seront étanches.

Quelles sont les caractéristiques des autres organes du réseau ?

- *Génie civil des postes et regards en béton, étanches.*
- *Trappes des regards de branchement et de visite, étanches.*
- *2 pompes par poste de refoulement., avec poires de niveau permettant le suivi du niveau des effluents dans le poste.*

Sur quelles hypothèses le réseau a-t-il été conçu et dimensionné ? Quelles sont les obligations que s'est fixé Ports de Paris pour ces réseaux ?

- *Un point de branchement (raccord pompier) par bateau accosté.*
- *En l'absence de bateau accosté : 1 point de raccordement tous les 50m.*
- *Points de branchements environ 0.8m sous le niveau du quai.*
- *Hauteur maximum de refoulement (entre le raccord pompier et le réseau gravitaire, ou poste de refoulement) :*
 - *6m de perte de charge comprenant 80m de longueur de refoulement pour les bateaux logements,*



CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

- 12 m de perte de charge comprenant 200m de longueur de refoulement, pour tout autre type de bateau (installation à caractère animations-loisirs – ICAL, transports de passagers ou autres)
- Profondeur maximale des radiers des postes de refoulement 3.5m.
- Profondeur maximale des canalisations gravitaires 2.5m.
- Pentes des canalisations gravitaires \geq à 0.5%.
- Rejets :
 - 0.03 l/s par bateau logement
 - 1.04 l/s pour les autres types de bateaux et les escales.

Que représentent les hauteurs de refoulements demandées ?

Les pertes de charge indiquées par Ports de Paris combinent la hauteur géométrique ainsi que les pertes de charges linéaires et singulières.

Les distances correspondent aux limites maximales imposées dans la conception du réseau sous le quai à partir du point de raccordement à quai sur lequel le bateau fixe son tuyau jusqu'au poste de refoulement. A cette longueur s'ajoute la longueur propre du tuyau de raccordement de chaque bateau jusqu'au poste de refoulement à bord. Cette partie est spécifique à chaque bateau et doit prendre en compte le niveau de la Seine en étiage.

Le dimensionnement tient-il compte de la montée en puissance du trafic sur les ports et des développements à venir comprenant de multiples usages et pouvant occasionner des besoins supplémentaires à l'existant ?

Les réseaux sont conçus dans la limite des développements connus ou attendus avec les particularités suivantes :

- Le linéaire des quais sera équipé d'un point de raccordement tous les 50m,
- Les points non raccordés ce jour sont dimensionnés pour des ICAL ou escales.
- En fonction des besoins actuels et de ceux estimés à terme il se peut qu'il n'existe pas de pompes compatibles avec les deux besoins. Dans ce cas les pompes seront changées au moment de la montée en puissance.

Si des développements non anticipés émergent, le dimensionnement des réseaux réalisés et leur éventuelle adaptation devront être étudiés.

Combien de points de raccordement sont proposés par Ports de Paris pour chaque bateau ?

Un unique point de raccordement par poste d'amarrage à quai et par amodiation est proposé.

Ainsi :

- Pour un bateau amarré seul un point de raccordement dédié est proposé.
- Pour un bateau logement, qu'il soit amarré à couple ou à triple, un point de raccordement dédié et exclusif de chaque bateau est proposé.



CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

- *Pour les amodiataires disposant de plusieurs bateaux amarrés à couple ou à triple, un seul point de raccordement dédié est proposé pour l'ensemble.*
- *Pour une installation ICAL composée de plusieurs bateaux, un point de raccordement par poste d'amarrage est proposé.*

Dans le cas où une installation aurait des difficultés à ramener tous ses effluents en un unique point de relevage, la possibilité de création d'un deuxième branchement au frais de l'amodiataire pourra être étudiée au cas par cas.

Comment se fait le choix de l'emplacement des raccordements ? Où vont-ils être placés ? L'amodiataire est-il associé à ce choix ?

Le choix est basé sur la longueur maximale de refoulement jusqu'au point de collecte, et en fonction des types d'activité (jusqu'à 200m pour un bateau ICAL, jusqu'à 80m pour un bateau logement). Le client est associé au choix lors des études d'exécution, dans la limite du respect des distances maximales précédemment citées. Un rendez-vous sur site sera ainsi réalisé préalablement au démarrage des travaux.

Est-il possible pour un client de donner un avis sur l'avant-projet avant la phase de finalisation du projet ?

Ce projet est complexe. Il demande le croisement d'un ensemble de contraintes d'ordre très diverses, techniques, réglementaires, opérationnelles ou financières et impacte plusieurs centaines de bateaux et établissements flottants. Le maître d'œuvre choisi par Ports de Paris est un professionnel qui porte la responsabilité de la conception et sollicite les usagers uniquement lorsque cela est nécessaire.



CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

III / Certification et vérification des raccordements

Quelles sont les obligations légales de raccordement ?

L'article 11 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 prévoit qu'à Paris, les bateaux et établissements flottants au sens de l'article L. 4000-3 du code des transports qui produisent des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques, et qui stationnent le long d'un quai équipé d'un réseau public de collecte disposé pour recevoir ces eaux usées, se raccordent à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte, ou dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi si le réseau est déjà mis en service à cette date.

Une vérification des bateaux avant raccordement est-elle nécessaire ? Qui la réalise ?

La loi olympique prévoit que la Ville de Paris contrôle l'effectivité des raccordements, leur qualité d'exécution et leur maintien en bon état de fonctionnement. Les agents de la Ville de Paris auront pour cela accès aux bateaux logements et établissements flottants. A l'issue de la visite sera rédigé un rapport sur la conformité de l'assainissement du bateau. En cas de non-conformité, le délai de mise en conformité et les aides financières de l'AESN que le propriétaire pourra solliciter seront précisées.

Quelle vérification des installations est faite ?

Afin de vérifier la conformité du raccordement de l'assainissement au réseau du Port, les agents de la Ville de Paris vérifieront et testeront tous les exutoires des réseaux d'évacuation du bateau ainsi que l'état et le bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'assainissement (pompe de relevage, raccordement et cuve de stockage).

Ce point pourra être précisé par la suite avec l'expérience des visites qui seront réalisées au cours de l'année 2019.



**CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES
EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR
L'ASSAINISSEMENT**

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

IV / Qualité des eaux à rejeter dans le réseau Ports de Paris

Quelle qualité des eaux est autorisée ?

La réglementation applicable à la commune s'applique. Ainsi, pour Paris, le règlement d'assainissement de Paris (téléchargeable sur le site de la ville) s'impose. Les installations à caractère d'animations et de loisirs (ICAL) doivent notamment installer et entretenir des bacs à graisse pour traiter les effluents avant rejet dans le réseau.



**CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES
EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR
L'ASSAINISSEMENT**

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

V / Exploitation et sécurité du dispositif

Les dysfonctionnements constatés dans le réseau d'assainissement actuel sont-ils pris en compte ?

Les réseaux existants ont pour la plupart été créés pour des besoins individuels de certains exploitants qui en portaient la charge de l'entretien. Ces réseaux n'étaient pas créés pour une collecte systématique et conséquente d'eaux usées. Ports de Paris a récupéré au fil de l'eau la gestion et l'entretien de ces réseaux, démarche toujours en cours et non finalisée sur certains ports.

Depuis la fin de l'année 2015, un entretien régulier des réseaux sous gestion Ports de Paris est mis en place. Des dysfonctionnements ont été constatés à plusieurs reprises, à la fois sur des réseaux gérés par Ports de Paris ou directement par les usagers. Ces dysfonctionnements sont de différentes origines (réseaux obsolètes ou vieillissants, entretien insuffisant, mauvaise qualité des rejets, etc.).

Au cas par cas des mesures correctives sont à l'étude ou en cours de mise en œuvre. L'opération générale engagée permettra la reprise de la gestion de l'ensemble des réseaux de collecte des quais par Ports de Paris (à l'exception des amodiations industrielles).

Qui se charge de l'entretien du réseau mis à disposition ?

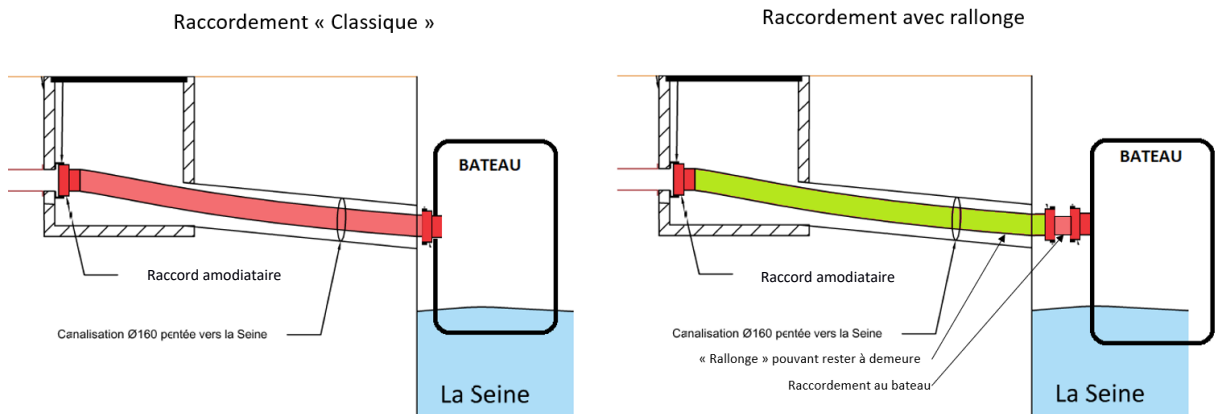
L'entretien du regard, de la vanne, du clapet anti-retour et du raccord pompier mis à disposition par Ports de Paris est sous la responsabilité de l'amodiataire ainsi que l'ensemble du réseau qu'il a mis en place à l'amont de ce regard. Ports de Paris se charge de l'entretien du réseau en aval du regard de branchement jusqu'à l'exutoire conduisant au réseau viaire.

Comment procède-t-on pour se brancher et se débrancher du raccord pompier ?

Ports de Paris n'impose pas de procédure particulière pour se débrancher ou se brancher au réseau. Toutefois il est conseillé :

- de purger la canalisation de raccordement de l'amodiataire (injecter de l'eau claire) avant de se débrancher,
- de fermer la vanne mise à disposition avant de se débrancher via la bouche à clé,
- de ne rouvrir la vanne qu'une fois le raccordement amodiataire connecté côté quai et côté bateau.

Par ailleurs, le système de raccordement dans un regard a pour objectif de limiter les interventions « complexes » en bord à quai (risque de chute à l'eau). Il est toutefois imaginable, pour les amodiataires qui le souhaite, d'ajouter une « rallonge » pouvant éventuellement rester à demeure, pour se brancher et se débrancher depuis leur bateau en s'assurant qu'il n'y ait pas d'écoulements d'effluents dans la Seine.



Ce choix reste à discrétion de l'amodiataire et à sa charge.

Comment les éléments mis à disposition à chaque bateau (une vanne d'arrêt, un raccord pompier) sont gérés et sécurisés ? Notamment, comment les protéger du vandalisme ?

Tout comme les autres éléments mis à disposition (par exemple les organes d'amarrage), il n'y a pas de disposition particulière de mise en sécurité imposée par Ports de Paris. Chaque amodiataire en reste responsable et déploie le dispositif qu'il considère le plus adapté. Chaque amodiataire a obligation de donner accès aux prestataires de Ports de Paris pour la maintenance générale du réseau.

Ports de Paris mettra à disposition, pour chaque amodiataire, une clé d'ouverture des regards de branchement à quais permettant à ceux-ci d'intervenir sur la fermeture et l'ouverture des vannes.



CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

Comment s'assurer que ce réseau est fonctionnel en permanence ?

Depuis la fin d'année 2015, Ports de Paris est accompagné par une entreprise chargée de réaliser la maintenance préventive et la réparation de l'ensemble de son réseau. Un amodiatraire qui constate une situation d'urgence liée au réseau géré par Ports de Paris doit prendre attache auprès des contacts techniques habituels.

Comment est assurée la sécurité du réseau pour éviter un retour des effluents vers les bateaux ?

Le nouveau réseau à quai est hydrauliquement indépendant vis-à-vis de la Seine (tampon étanche, réseau séparatif étanche). Ce réseau est par ailleurs équipé de clapets anti-retours et de vannes de sectionnement au départ de chaque poste de refoulement vers le réseau viaire et sur les postes de relevage intermédiaire. Enfin, la boîte de raccordement à quai mise à disposition des amodiataires est équipée des mêmes dispositifs (clapet anti-retour et vanne permettant de fermer entièrement le réseau).

Sur l'installation flottante, tout dispositif jugé nécessaire par l'amodiatraire peut être ajouté, notamment une vanne de sécurité supplémentaire.

Comment s'assurer de la fiabilité à 100% de ce dispositif ?

La conception par multiplication des organes de sécurité et le matériel choisi assurent la plus grande fiabilité possible. L'entretien courant et la vérification du réseau devra être faite régulièrement. Ports de Paris prendra en charge la partie à quai après la boîte de raccordement. L'entretien de la boîte de raccordement ainsi que des réseaux individuels de chaque installation sera réalisé par chaque amodiatraire.

Quels sont les points de vigilance principaux à assurer côté amodiatraire ?

Les équipements déployés sur les installations de amodiataires devront permettre d'assurer une longueur de refoulement (entre le raccord pompier, ou boîtier de raccordement, et le réseau gravitaire, ou poste de refoulement) de :

- *6m de perte de charge comprenant 80m de longueur de refoulement pour les bateaux logements,*
- *12 m de perte de charge comprenant 200m de longueur de refoulement, pour tout autre type de bateau (installation à caractère animations-loisirs – ICAL, transports de passagers ou autres)*

La capacité pour chaque bateau de répondre à ces caractéristiques doit permettre d'assurer un fonctionnement optimal quel que soit le positionnement du bateau sur le bief.

Le raccordement se fait au niveau du quai via un raccord type « pompier » DN50. Les canalisations d'évacuation et le système de refoulement devront être dimensionnés en conséquence. Ceci pourra nécessiter en particulier la mise en œuvre, par l'amodiatraire, de dispositifs de pulvérisation des déchets de type pompe à roue ou Sanibroyeur.



CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

Attention aux ajouts supplémentaires de vannes, coudes en extérieur de bateau et autres qui risquent d'induire des pertes de charge au niveau de la pompe et demander un entretien particulier que les amodiataires ne pourraient pas réaliser par eux-mêmes faute de connaissance technique.

Quelles sont les conséquences des variations du niveau de la Seine sur le fonctionnement du dispositif ?

Le dispositif a été dimensionné pour être fonctionnel depuis les plus basses eaux jusqu'au niveau d'immersion du terre-plein.

Quelle procédure doit être mise en œuvre en cas de crue ? Est-il nécessaire de fermer une vanne sur le quai ? de se débrancher ? Si besoin de se déconnecter : à quel moment se débrancher et selon quel processus ? Est-il possible de rejeter directement ses eaux en Seine dans ces conditions ? Des rejets exceptionnels en cas de force majeure sont-ils autorisés ?

A l'approche de l'immersion du terre-plein, les pompes de refoulement sont mises à l'arrêt et le réseau de collecte est consigné. Ce réseau n'est donc plus opérant. L'immersion du quai constitue donc l'élément déclencheur pour la déconnexion du bateau (ou de l'établissement flottant au réseau de collecte à quai).

Les amodiataires doivent alors :

- *Soit fermer eux-mêmes la vanne qui leur est mise à disposition sur le quai et se débrancher côté quai et remettre en place le bouchon obturateur du réseau. Si nécessaire ils peuvent ensuite se débrancher côté bateau ou côté quai.*
- *Soit de purger leur réseau (par injection d'eau claire), de se débrancher côté bateau, en veillant toutefois à disposer des moyens de récupération de la canalisation de branchement après largage.*

A partir des côtes de crues connues et de la hauteur de chaque quai, Ports de Paris et la DRIEE communiqueront aux parties prenantes, et en particulier aux amodiataires concernés, le seuil de crue à partir duquel ce débranchement pourra être considéré comme exceptionnel.

Cas particulier des bateaux navigants : comment se fait la gestion du branchement au réseau pour ces bateaux ?

Pour les bateaux navigants, la gestion des branchements se fait comme pour les autres réseaux. Au moment du départ, la vanne sur le quai est fermée, le raccordement est dissocié et le bouchon obturateur du réseau est remis en place. Au retour, le raccordement est rétabli avant la réouverture de la vanne.

Qu'est-il prévu en cas de gel ? Quelle procédure doit être mise en œuvre ?

Par nature les eaux usées ont une température de gel bien inférieure aux températures connues dans la région. Il n'est donc pas nécessaire de fermer ou déconnecter ces réseaux en cas de gel dans les cas d'occupation continue des bateaux.



**CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES
EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR
L'ASSAINISSEMENT**

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

Il est toutefois conseillé de protéger les canalisations par une isolation en mousse ou par une résistance chauffée. Par précaution un déclenchement plus fréquent de la pompe de refoulement est conseillé pour limiter la stagnation des eaux usées dans la canalisation de raccordement et son gel éventuel.

Qu'est-il prévu en cas d'absence ? Quelle procédure doit être mise en œuvre ?

L'amodiatrice reste, en toutes circonstances, responsable de son branchement.

En cas d'absence ou d'inoccupation prolongée du bateau, en période de gel potentiel ou de crue, il est conseillé aux amodiateurs de débrancher leur raccordement, de purger leur réseau et de stopper leurs pompes.



**CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES
EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR
L'ASSAINISSEMENT**

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

VI / Financement

Quel est le cout de cette opération pour la création des réseaux de collecte sur les quais ?

Environ 15 millions d'euros sont prévus par Ports de Paris pour l'équipement (création de nouveaux réseaux de collecte des eaux usées et reprises d'une partie des réseaux existants) de l'ensemble des ports sur le bief parisien.

Le cout de l'investissement prévu par Ports de Paris sera-t-il répercuté aux amodiataires ?

Le cout des travaux réalisés à quai dans le cadre de cette opération, comme l'ensemble des investissements réalisés par Ports de Paris, sont financés par les recettes de l'établissement public. Celles-ci sont constituées des redevances versées par les amodiataires du domaine public fluvial, à l'exception de subventions exceptionnelles qui pourraient être obtenues de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour cette opération. Par ailleurs, une révision de la politique tarifaires de l'établissement pourra être apportée du fait d'une augmentation générale de la qualité de services aux amodiataires.

Quel est l'ordre de grandeur de ces couts de financement des réseaux sur les bateaux ou les établissements flottants en amont du réseau de collecte créé par Ports de Paris sur le quai ?

L'ordre de grandeur de ces coûts est très variable en fonction du bateau et des aménagements intérieurs et extérieurs.

Qui prend en charge ces financements ?

Le financement des réseaux sur les bateaux ou les établissements flottants est à la charge du propriétaire. Ils peuvent être en partie pris en charge par l'obtention d'une subvention.

Quelles sont les modalités d'obtention de subventions ?

Par délibération en date du 20 novembre 2018 n°CA-1841 modifiée, approuvant le 11ème programme d'intervention « eau et climat » (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine Normandie, le Conseil d'administration de l'agence a fixé à 3 500 € par branchement le montant maximal de subvention accordable pour la mise en conformité d'un branchement.

Deux cas de figure se présentent :

- a/ après examen des justificatifs et production du certificat de conformité, si le montant de vos travaux de raccordement est inférieur à 3 500 €, l'agence prend en charge l'intégralité des dépenses éligibles,*
- b/ après examen des justificatifs et production du certificat de conformité, si le montant de vos travaux de raccordement excède 3 500 €, l'aide de l'agence est plafonnée à hauteur de 3 500 € des dépenses éligibles.*

Exemples :



CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

- *Mes travaux coûtent 2500 € TTC, l'aide est de 2500 € TTC*
- *Mes travaux coûtent 5500 € TTC, l'aide est plafonnée à 3500 € TTC*

Le texte du programme est consultable à l'adresse suivante : http://www.eau-seine-normandie.fr/programme_eau_climat_seine_normandie

Le chapitre concernant ces travaux est le chapitre « A2 réseau d'assainissement », les prix de référence se trouvent dans le tableau de la page 48.

Seuls les travaux réalisés par des entreprises peuvent être aidés.

Quels sont les travaux couverts par la subvention ?

Les travaux éligibles à une aide de l'AESN sont ceux qui permettent le raccordement de toutes les eaux noires et les eaux grises générées à bord. Ces travaux comprennent : la fourniture et pose de cuve intermédiaire de stockage, d'une pompe de refoulement, de pièces de fontainerie (clapet anti retour, raccords), les travaux de raccordement intérieurs et extérieurs jusqu'à la boîte de branchement sur le quai.

Quel organisme se charge du versement des subventions ?

Dans le cas des bateaux logements, le versement des aides sera effectué par la Ville de Paris, mandataire des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Dans le cas des professionnels (ICAL, industrie), l'Agence de l'Eau reste l'interlocuteur privilégié.

Il appartiendra aux amodiataires de solliciter préalablement au démarrage des travaux l'aide auprès de la Ville de Paris à l'aide du formulaire ci-joint. Vous ne pourrez démarrer les travaux qu'après avoir reçu de la Ville de Paris, un courrier d'accusé de réception de dossier complet.

Il peut bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau, après dépôt d'un dossier comprenant en particulier les devis choisis, un justificatif d'identité, RIB et éventuellement des schémas simplifiés, ou tout autre document que jugé utile à l'appui de la demande.

Quand puis-je démarrer mes travaux ? Quand la subvention peut-elle être versée ?

Les travaux ne peuvent démarrer avant d'y être autorisé par la Ville de Paris, faute de quoi aucune aide ne sera possible.

Le paiement de l'aide sera effectué en une fois sur présentation des justificatifs de travaux (factures certifiées payées par l'entreprise) et production du certificat de conformité du raccordement établi par la Ville de Paris.



**CREATION DES RESEAUX DE COLLECTE DES
EAUX USEES ET RACCORDEMENT POUR
L'ASSAINISSEMENT**

REMARQUES ET QUESTIONS FREQUENTES

VII / Travaux :

Quel est le calendrier de travaux ?

L'opération de création et reprise de ces réseaux de collecte a commencé depuis l'année 2017. Un premier objectif consiste en l'équipement des ports en amont du site de baignade des Jeux Olympiques et Paralympique d'ici l'été 2022. La complétude de l'opération se poursuivra jusqu'en 2025.

Les chantiers sont concentrés sur une période de quelques années : quels seront les impacts en termes d'exploitation ? Evitera-t-on les fermetures de sites ou d'escales ?

Ports de Paris a pour objectif d'assurer une continuité du service. Les chantiers seront phasés afin de maintenir autant que possible les sites et les escales en exploitation.

Les clients des escales seront alertés des travaux de manière préventive dans la mesure du possible.

Il sera proposé aux amodiataires concernés une réunion d'information préalable aux travaux.

Elle permettra de :

- *Rappeler les principes techniques retenus,*
- *Présenter le phasage des travaux et l'impact sur les usages de la zone durant les travaux,*
- *Affiner dans la mesure de ce qu'il est possible de faire techniquement le positionnement des points de raccordement à quai.*